

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléé : 01
Membres représentés : 03
Votants : 50
Date de la convocation
18 février 2026
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie BERTOUX Julia, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BARBIER Stéphane *suppléant de BLIN Marie-Annick*, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

LECOINTE Jean-Noël de DURAND Pierre, MEGLINKY Philippe de COLOMBEL Aurélie, NOCHEZ Didier de MESMIN Véronique

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, MESMIN Véronique,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

Dans le cadre fixé par l'article L.2312-3 du CGCT,

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le conseil délibère sur le vote du budget par nature ou par fonction. Lorsqu'il est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée nature »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2026_29.01_01 Feuillet 1092 du 29 janvier 2026, portant DOB 2026,

Vu les projets de CFU 2025,

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 3 février 2026,

Sur proposition des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 04 février 2026,

Vu les propositions et conclusions du Groupe de travail Finances,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 16 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2026_0503_01 Feuillet 1104 du 05 mars 2026, portant affectation anticipée des résultats provisoires 2025 aux Budgets Primitifs 2026 – BUDGET PRINCIPAL,

Au-delà des maquettes réglementaires, figurent en annexe à cette délibération, des tableaux synthétiques relatifs aux BP 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le principe du vote des budgets primitifs 2026 par nature,
- Vote un **Budget Primitif 2026 Budget principal** qui présente un équilibre en **Fonctionnement** à hauteur de **13 938 746 €** et un équilibre en **Investissement** à hauteur de **6 138 252 €**,
- Entérine le tableau des effectifs,
- Entérine les pièces annexées au BP 2026 Budget Principal : Etat des subventions, participations et contributions 2026 et autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les conventions et avenants y étant mentionnées : Centre musical LA SI SOL, du Centre musical du Val de Noye, ADUGA, AMEVA, Association Amicale du personnel de la CCALN, MEEF-MLHS, Initiatives Somme...),
- Confirme le transfert à Somme numérique de l'aménagement numérique du territoire (Cotisations syndicales, contributions au déploiement 100% FTTH et montée en débit sur le réseau cuivre) et confirme l'adhésion aux services numériques auxquels la CCALN adhère : Site internet, Messagerie et Fibre optique, Dématérialisation du contrôle de légalité, Dématérialisation des marchés publics, Dématérialisation comptable, Application mobile Intramuros, Contribution ENT pour les écoles primaires publiques et délègue aux Président et 1^{er} Vice-Président le pouvoir de signer toute convention et avenant en rapport avec ces engagements,
- Confirme le programme partenarial avec le Pôle Métropolitain 2026 comme suit et délègue aux Président et 1^{er} Vice-Président le pouvoir de signer toute convention et avenant pour la mise en œuvre de ce programme, dans la limite des crédits inscrits au BP 2026 :

Contribution 2026	48 641 €
AVELO3	1 119 €
Schéma directeur de l'Energie	2 381 €
Poste mutualisé Dév.Éco	37 200 €
Poste mutualisé AVELO3	2 188 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 05 MARS 2026
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le10/03/2026

Affiché le11/03/2026



Le Président,

Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 080-200070969-20260305-2026_0503_12-BF



CC AVRE LUCE NOYE - Principal - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de membres présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2026

Présenté par M. DOVERGNE Alain (1),

A GRIVESNES, le 05/03/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A GRIVESNES, le 05/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

10/03/26

Certifié exécutoire par M. DOVERGNE Alain (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

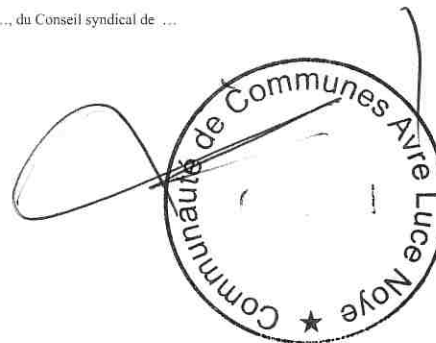
A AILLY SUR NOYE, le

05/03/26

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



BUDGETS PRIMITIFS

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 à 18 H 30

à la SALLE DES FETES DE GRIVESNES

AILLY-sur-NOYE (7 délégués)

DURAND Pierre

excuse pour sin à M Lecointe

PATRICE-BOURDELLE Christine

BLIN Nicolas

DOUAY Sonia

LECOINTE Jean-Noël

ROSE Maryse-Corrinne

MARCEL Marie-Hélène

ARVILLERS (2 délégués)

COTTARD Yves

DESROUSSEAUX Eric

AUBERCOURT (1 délégué)

CHARLES Gilles

AUBVILLERS (1 délégué)

MENARD Sergine

BEAUCOURT-EN-SANTERRE (1 délégué)

CAPELLE Hubert

BERTEAUCOURT-LES-THENNES (1 délégué)

BOUCHER Michel

BRACHES (1 délégué)

DELANAUD Stéphane



CAYEUX-EN-SANTERRE (1 délégué)

ATTAGNANT Hélène

CHAUSSOY-EPAGNY (1 délégué)

de CAFFARELLI Christian



CHIRMONT (1 délégué)

VAN OOTEGHEM J. Michel



COTTENCHY (1 délégué)

GAWLIK Jérémy

COULEMELLE (1 délégué)

LAVOINE Nicolas



DEMUIN (1 délégué)

DOVERGNE Alain



DOMART-SUR-LA-LUCE (1 délégué)

WALLET Joël



DOMMARTIN (1 délégué)

PERONNET Fabienne

ESCLAINVILLERS (1 délégué)

SURHOMME Alain



FLERS-sur-NOYE (1 délégué)

BEAUMONT Joël



FOLLEVILLE (1 délégué)

LEVASSEUR Roger



FOUENCAMPS (1 délégué)

LECONTE Yves-Robert

FRANSURES (1 délégué)

CARON Hubert



FRESNOY-EN-CHAUSSEE (1 délégué)

TEN Franck



GRIVESNES (1 délégué)

PREVOST Anne-Marie

GUYENCOURT-sur-NOYE (1 délégué)

BLIN Monique

HAILLES (1 délégué)

VERONT Fabrice

HALLIVILLERS (1 délégué)

DEPRET Patrick

HANGARD (1 délégué)

DUTILLEUX Olivier

HANGEST-EN-SANTERRE (2 délégués)

JUBERT Patrick

BERTOUX Julia

IGNAUCOURT (1 délégué)

BERTHE Pascal

JUMEL (1 délégué)

HOLLINGUE Rémy

LA FALOISE (1 délégué)

BOQUET Cédric

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (1 délégué)

BLIN Marie-Annick

Mr Barbier Stéphane suppléant

LAWARDE MAUGER L'HORTOY (1 délégué)

OLEON Jean-Jacques

LE PLESSIER-ROZAINVILLERS (2 délégués)

LESCUREUX André

DAMAY Jean-Michel

LE QUESNEL (2 délégués)

CHANTRELLE Brice

HEYMAN Christophe

LOUVRECHY (1 délégué)

RIHET Anne

MAILLY RAINEVAL (1 délégué)

MOURIER Francis

MEZIERES-EN-SANTERRE (1 délégué)

VIOLLETTE Paul

MOREUIL (11 délégués)

LAMOTTE Dominique

COLOMBEL Aurélie

excusée pouvoir M. Meglinky

NOCHEZ Didier

RAMON Marie-Gabrielle

HECTOR Nicolas

PARENTY Vincent

LOGEART Johan

GAUDECHON LAMOUREUX
Mélodie

MEGLINKY Philippe

PIOT Nicole




MESMIN Véronique

excusée pouvoir M. NOCHEZ



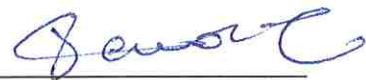
MORISEL (1 délégué)

VAN DE VELDE Michel



QUIRY-le-SEC (1 délégué)

DEMORSY Roselyne



ROGY (1 délégué)

MIANNE Michel

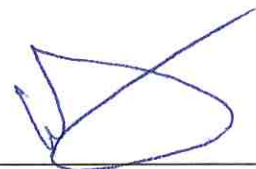


ROUVREL (1 délégué)

LEROY Jean-Maurice

SAUVILLERS-MONGIVAL (1 délégué)

WABLE Vincent

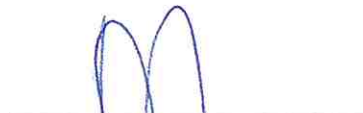


SOURDON (1 délégué)

SZYROKI Jacky

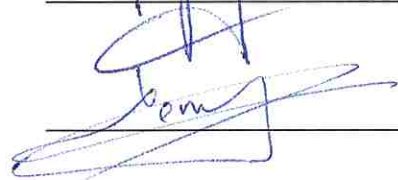
THENNES (1 délégué)

MAROTTE Philippe



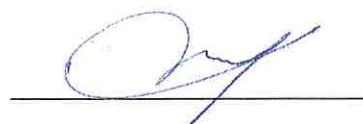
THORY (1 délégué)

CLEMENT Dominique



VILLERS-AUX-ERABLES (1 délégué)

BENONY Miguel





Communauté de Communes Avre, Luce, Noye

Convention de Financement 2026

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye – 144, rue du Cardinal MERCIER ; 80 110 MOREUIL – **représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2026_0503_12, votée en conseil communautaire du ...05.03.2026.....

Et d'autre part,

L'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, également dénommée ADUGA, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé Immeuble TERRALIA – 60, rue de la vallée à AMIENS, **représentée par Monsieur Pascal RIFFLART, son Président**, dument autorisé en vertu de l'article 10 des statuts de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principaux partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation. Son activité est juridiquement définie par les dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme.

La *Communauté de Communes Avre, Luce, Noye*, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 3 - Exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'Agence approuvé en conseil d'administration de l'ADUGA. Cette annexe détaille les financements attendus de la *Communauté de Communes Avre, Luce, Noye* et des autres financeurs publics, ressources de l'association.

Est également annexé le programme partenarial d'activités délibéré par le même Conseil d'Administration.

Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2026, à la somme de 20 785 €. Ce montant sera versé en deux fois sur le compte bancaire de l'ADUGA, dont les références sont les suivantes :

Caisse d'Epargne des Hauts de France

Code établissement : 16275

Code guichet : 00300

Compte : 08104563602

Clé : 61

Identification IBAN :

FR76 1627 5003 0008 1045 6360 261

BIC : CEPFRPP627

Le premier versement, à hauteur de 25 %, interviendra dès l'approbation du budget 2026 par le Conseil d'Administration de l'ADUGA. Le second versement, correspondant au solde, se fera dès la signature de la présente convention.

Article 5 - Obligations comptables

L'association s'engage à fournir les comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice

L'association, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 6 - Autres engagements

L'association communiquera sans délai la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
Communauté de Communes Avre, Luce, Noye.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, sans accord écrit de l'administration et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle de l'association

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention.

Article 9 - Évaluation

La réalisation du projet ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours est évaluée et s'effectue notamment sur la conformité des résultats mentionnés à l'article 1, sur l'impact des interventions et sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 10 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et aux conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à AMIENS, le

Pour la Communauté de Communes
Avre, Luce, Noye,
Le Président,



Alain DOVERGNE

Pour l'Agence de Développement et
d'Urbanisme du Grand Amiénois,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal RIFFLART".

Pascal RIFFLART



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE POSTE AVELO3 Chargé(e) de mission Promotion des mobilités actives

ENTRE

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, représenté par son président, Monsieur Pascal RIFFLART, habilité à l'effet des présentes par le Comité syndical du décembre 2025 ;

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye,
représentée par son(sa) Président(e) habilité(e) à l'effet des présents par le Conseil communautaire du
05/03/26 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-4-2 ;

CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Lauréat de l'Appel à projets " AVELO3 " porté par l'ADEME, le Pôle métropolitain a engagé une démarche pour la mise en œuvre de deux axes sur le territoire du Grand Amiénois :

- Axe 3 dit « Projet », relatif au soutien de l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.
- Axe 4 dit « Poste », relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de la dynamique cyclable, mobilité active sur le territoire du PMGA.

La présente convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au poste de Chargé(e) de mission Promotion des mobilités actives, dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ;
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ROYE ;
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE & SOMME ;
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT ;
5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST ;
6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRITOIRE NORD PICARDIE ;
7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SOMME ;

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le chargé(e) de mission Promotion des mobilités actives du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des sept EPCI :

- Décliner le volet opérationnel du projet de promotion des mobilités actives en cohérence avec la stratégie décidée par les élus et en concertation avec la responsable mobilité du PMGA ;
- Promouvoir la pratique du vélo sur le territoire (organisation d'évènements, d'expérimentations, ...)
- Animer la thématique « vélo » auprès de différents publics afin de démocratiser la pratique cyclable et inciter au changement de comportement ;
- Organisation d'évènements sur chacun des EPCI partenaires : Inciter à la remise en l'état de son vélo, Sensibilisation à l'usage du vélo, Découverte du territoire par le vélo loisir, Réflexion sur l'usage du vélo ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques envers le jeune public sur chaque EPCI sur cette thématique : Inciter à l'usage du vélo pour le public scolaire, Promouvoir le vélo dans les établissements scolaires, Expérimenter le vélobus ;

ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit autour des éléments suivants :

- Le poste de Chargé(e) de mission Promotion des mobilités actives, recruté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, œuvrant à parts égales pour les EPCI concernés ;
- Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure, en déduction du montant des subventions à percevoir, seront répartis à parts égales à la charge des sept EPCI concernés. Cela conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget 2025, et aux suivants, du Pôle métropolitain (délibération n°14_20250405_7.6.2) ;
- Les frais comprennent les actions, les animations, les moyens informatiques et les déplacements.
- L'agent Chargé(e) de mission Promotion des mobilités actives, devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

Ainsi, à la suite de l'adoption du budget 2025, de l'appel à projets AVELO3 pour lequel le Pôle métropolitain a été retenu, il y a lieu de conventionner avec les territoires concernés par le projet sur les modalités financières délibérées le 05 avril 2025.

Par rapport aux dépenses prévues et recettes attendues sur les budgets 2025, 2026 et 2027, il est convenu de répartir le reste à charge partagé sur 7 EPCI selon les prévisions ci-dessous :

Axe 3 « Projet »	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses	17 030 €	38 780 €	36 280 €	92 090 €
Subvention	0 €	18 210 €	27 940 €	46 150 €
Reste à charge	-17 030 €	-20 570 €	-8 340 €	-45 940 €

Axe 4 « Poste »	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses	28 000 €	50 000 €	20 000 €	0 €	98 000 €
Subvention	2 000 €	29 000 €	29 000 €	14 500 €	74 500 €
Reste à charge	-26 000 €	-21 000 €	+9 000 €	+14 500 €	-23 500 €

ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Les contributions de l'axe 3 et de l'axe 4 seront versées par chacun des territoires concernés au Pôle métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

Article 74751 Participation des GPF de rattachement : Contributions dites « Projet AVELO 3 » :

EPCI	Projet AVELO3 Axe 3 Année 2025	Projet AVELO3 Axe 3 Année 2026	Projet AVELO3 Axe 3 Année 2027	TOTAL
CA Amiens métropole	-	-	-	-
CC Avre Luce Noye	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Grand Roye	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Nièvre et Somme	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Pays du Coquelicot	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Somme Sud-Ouest	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Territoire Nord Picardie	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
CC Val de Somme	2 188 €	2 188 €	2 188 €	6 564 €
Total	15 316 €	15 316 €	15 316 €	45 948 €

Article 74758 Autres attributions et participation : Contributions dites « Poste AVELO 3 » :

EPCI	Poste AVELO3 Axe 4 Année 2025	Poste AVELO3 Axe 4 Année 2026	Poste AVELO3 Axe 4 Année 2027	TOTAL
CA Amiens métropole	-	-	-	-
CC Avre Luce Noye	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Grand Roye	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Nièvre et Somme	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Pays du Coquelicot	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Somme Sud-Ouest	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Territoire Nord Picardie	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
CC Val de Somme	1 119 €	1 119 €	1 119 €	3 357 €
Total	7 833 €	7 833 €	7 833 €	23 499 €

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MISSIONS

La Directrice générale du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois adresse à l'autorité territoriale et au (à la) Directeur(trice) général(e) des services, les éléments relatifs à la déclinaison du volet opérationnel du projet de promotion des mobilités actives en cohérence avec la stratégie mobilité du Grand Amiénois. Cette démarche peut faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 30 mois (2025-2027) et elle est révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative d'une des Communautés de communes cocontractantes ou du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A AMIENS, le 09 DEC 2025



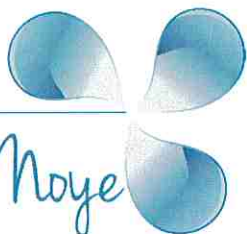
Pour le Pôle métropolitain
du Grand Amiénois (PMGA)
Le Président

Pascal RIFFLART

Pour la Communauté de communes
Avre Luce Noye
Le Président

Alain DOVERGNE





CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE LA SI SOL

ENTRE

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par **Alain DOVERGNE**, son Président

ET

L'association Centre musical La Si Sol, représentée par **Catherine LOIN**, sa Présidente.

Entre les deux parties citées ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le centre musical La Si Sol est une association de bénévoles dont l'objectif est de mutualiser les moyens et les ressources afin de permettre aux élèves d'accéder à un enseignement musical diversifié et de qualité. L'école propose annuellement de la formation musicale, de la pratique instrumentale (alto, violon, trompette, trombone, saxophone, batterie, chant etc...), un atelier de musiques actuelles, une chorale. Les professeurs du centre musical et leurs élèves contribuent à l'animation culturelle du territoire en se produisant dans les communes pour les auditions des élèves, avec les chorales, et es différents ensembles.

L'école comprend 138 élèves et 13 professeurs, (formation musicale, flûte, saxo, trompette, trombone, piano, violon, alto, guitare basse, guitare électrique, batterie, chant classique, chant musiques actuelles),

1 chorale classique de 26 personnes, 1 chorale musiques actuelles de 8 personnes, 1 chorale enfants de 8 enfants, 1 atelier musiques actuelles de 6 personnes.

- 27/09 : L'ensemble vocal « Barcarolle » est invité à une rencontre de chorales, Eglise de DEMUIN
- 12/10 : Journée Anniversaire « Les 10 ans du Centre Musical »
- 05/12 : Concert de Noël par le chœur Barcarolle, Eglise de HAILLES et goûter de Noël dans les locaux de l'école.
- 11/03 : Carnaval à la Maison de Retraite de MOREUIL
- 28/03 : Auditions des classes de guitare classique, flûte, violon à HANGEST en SANTERRE
- 28/03 : Rencontre des classes de trompettes à BOVES
- 29/03 : Audition de la classe de piano et de saxophone à BRACHES
- 30/05 : Concert de la classe de Musiques Actuelles et des guitares électriques sur le temps du midi, Festival du Livre à MOREUIL
- 31/05 : Lectures musicales avec les élèves de différentes classes d'instruments (violon, piano, saxo, flûte, guitare) Festival du Livre à MOREUIL
- 11/06 : Rencontre chorales « musiques actuelles » dans le cadre du « Festival Minuit avant la nuit » à AMIENS
- 17/06 : Remises des diplômes
- 27/06 : 1^{ère} séance d'inscriptions

Il est à souligner que les écoles de musique rencontrent des difficultés à trouver des lieux pour les accueillir.

Article 1 :

La communauté de communes Avre, Luce, Noye verse la somme forfaitaire de 75 000€ à l'association Centre musical La Si Sol pour l'année 2026

Article 2 :

La subvention est versée selon la répartition indiquée dans le tableau ci- dessous.

Mois	Mars 2026	Septembre 2026
Somme à verser	37 500€	37 500€

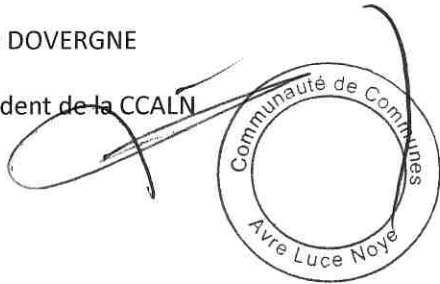
L'association La Si Sol fera part à la CCALN du bon déroulement des activités prévues dans l'année et l'informerá des difficultés rencontrées le cas échéant.

Un rapport annuel sera remis à la CCALN reprenant les activités, le nombre d'élèves et tout autre élément que l'association jugera bon de préciser. Ce rapport d'activités sera complété par un bilan financier.

Faite à Ailly sur Noye, le05/03/..... 2026 en deux exemplaires.

Alain DOVERGNE

Président de la CCALN



Catherine LOIN

Présidente de LA SI SOL

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dont le siège est situé 144 rue du Cardinal Mercier, 80110 MOREUIL, ci-après dénommée « la Collectivité »

Et :

L'association La Maisonnée, représentée par son Directeur, M. William HUBLE, dont le siège est situé 30 A rue Jean Jaurès, 80800 CORBIE, SIRET : 504 747 189 000 26, ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, la Communauté de Communes Avre Luce Noye soutient les actions favorisant l'accès à l'alimentation, l'insertion sociale et la lutte contre la précarité.

À ce titre, la Collectivité attribue chaque année une subvention à l'association La Maisonnée pour soutenir le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire implantée sur le territoire intercommunal.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement, d'utilisation et de justification de la subvention 2026 allouée par la Collectivité à l'Association pour le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Article 2 – Montant de la subvention

La Collectivité attribue à l'Association pour l'année 2026 une subvention d'un montant total de **20 000 euros**, répartie comme suit :

- **10 000 euros** versés à titre d'avance au 1er semestre 2026, sur simple demande de l'Association ;
 - **10 000 euros** versés en solde après production par l'Association d'un **bilan d'activités intermédiaire** et des **pièces justificatives** des dépenses engagées (factures, états financiers, nombre de bénéficiaires...).
-

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Utiliser les fonds exclusivement pour les besoins de fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire ;
- Fournir un bilan intermédiaire d'activités avant versement du solde ;
- Communiquer à la Collectivité tout document ou information utile au suivi du projet ;
- Mentionner le soutien de la CCALN dans ses documents de communication liés à l'Épicerie Sociale.

Article 4 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention est assuré par les services de la Communauté de Communes. Un point d'étape pourra être réalisé au second semestre de l'année 2026.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026.

Fait à Ailly sur Noye, le 05/03/26

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Le Président

Alain DOVERGNE

(Signature)



Pour l'Association La Maisonnée

Le Directeur

William HUBLE

(Signature)

TABLEAU DU 05/03/2026

EMPLOIS PERMANENTS

	CATEGORIE	STATUT	GRADE	QUOTITE	TPS	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOI	
filière administrative	A	non titulaire	attaché ppal	TC		06/12/2023	DIRECTEUR D EXPLOITATION	
		titulaire	attaché principal	TC		20/03/2025	DIRECTRICE GENERAL DES SERVICES	
		titulaire	attaché	TC		11/07/2024	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT/DRH	
		non titulaire	attaché	TC		12/12/2017	CHARGE DE MISSION COMMUNICATION/ DIRECTRICE OT	
	B	non titulaire	attaché	TC		30/06/2022	CHARGE DE MISSION PLUI/ MOBILITE	
		non titulaire	rédacteur ppal 1 cl	TC		06/07/2023	RESPONSABLE ANIMATION TOURISTIQUE	
		non titulaire	rédacteur	TC		06/07/2023	CONSEILLERE SEJOUR	
		titulaire	rédacteur	TC		01/01/2017	RESPONSABLE SAAD	
		titulaire	rédacteur	TC		18/04/2024	ASSISTANTE RH/ADMINISTRATION GENERALE	
		titulaire	rédacteur	TC		09/10/2025	ASSISTANTE RH/Archives	
		titulaire	rédacteur	TC		05/03/2026	Secrétaire de Mairie	
	C	titulaire	rédacteur	TC		19/10/2023	INSTRUCTEUR ADS	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TNC	28/35	01/01/2017	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TNC	31,50/35	01/01/2017	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		31/03/2022	AGENT D ACCUEIL SIEGE	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		01/01/2017	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		30/09/2020	SECRETARE COMPTABLE SERVICE EAU	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		29/04/2021	AGENT FRANCE SERVICES	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		22/02/2018	AGENT FRANCE SERVICES	
		titulaire	adj admin ppal 1 cl	TC		13/04/2023	GESTIONNAIRE COMPTABLE	
		titulaire	adj admin ppl 2cl	TC		18/04/2024	GESTIONNAIRE COMPTABLE/PAIE	
		titulaire	adj admin	TNC	30/35	08/12/2022	AGENT FRANCE SERVICES	
		titulaire	adj admin	TNC	20/35	13/03/2020	SECRETARE DE MAIRIE/ INSTRUCTRICE ADS	
		titulaire	adj admin	TNC	30/35	18/04/2024	AGENT ACCUEIL PISCINE	
		titulaire	adj admin ppal 2 cl	TC		26/06/2025	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin ppal 2 cl	TC		26/06/2025	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin ppal 2 cl	TC		26/06/2025	SECRETARE DE MAIRIE	
		titulaire	adj admin	TC		26/06/2025	AGENT FRANCE SERVICES	
		non titulaire	adj admin	TNC	31,5/35	16/09/2021	SECRETARE DE MAIRIE/AGENT ACCUEIL ST	
		Non titulaire	adj admin	TC		18/04/2024	AGENT ACCUEIL PISCINE	
		A	titulaire	Ingénieur principal			26/06/2025	DIRECTRICE SERVICE TECHNIQUE
			titulaire	ingénieur	TC		03/02/2022	DIRECTRICE SERVICE TECHNIQUE
			titulaire	Ingénieur	TC		26/06/2025	DIRECTRICE SERVICE EAUX/ASSAINISSEMENT
titulaire			technicien ppal 2	TC		20/03/2025	RESPONSABLE VOIRIE	
B		titulaire	technicien ppal 2ème classe	TC		26/06/2025	DIRECTRICE SERVICE EAUX/ASSAINISSEMENT	
		titulaire	technicien	TC		06/12/2023	TECHNICIEN SPANC	
		titulaire	technicien	TC		11/07/2024	TECHNICIEN SPANC	
		titulaire	technicien ppal 1ère cl	TC		30/06/2022	RESPONSABLE TECHNIQUE ADJOINT SERVICE EAUX	
		titulaire	agent de maitrise ppal	TC		06/07/2023	AGENT DES RESEAUX D'EAUX ET ASSAINISSEMENT	
		titulaire	agent de maîtrise ppal	TNC	25/35	31/03/2022	ATSEM COULLEMELLE	
		titulaire	agent de maîtrise principal	TNC	21/35	18/04/2024	ATSEM JUMEL	
		titulaire	agent de maîtrise	TC		19/10/2023	AGENT DES RESEAUX D'EAUX ET ASSAINISSEMENT	
		titulaire	agent de maîtrise	TC		06/07/2023	RESPONSABLE BATIMENT	
		titulaire	agent de maîtrise ppal	TC		05/03/2026	ATSEM AILLY SUR NOYE	
		titulaire	agent de maîtrise	TC		19/10/2023	ATSEM AILLY SUR NOYE	
		titulaire	agent de maîtrise	TC		29/09/2022	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	
		titulaire	agent de maîtrise	TNC	24/35	19/10/2023	ATSEM HANGEST EN SANTERRE	
		titulaire	agent de maîtrise	TNC	25,13/35	19/09/2022	AGENT DE DECHETTERIE	
		titulaire	agent de maîtrise	TNC	23,50/35	19/09/2022	ATSEM LOUVRECHY	
		titulaire	agent de maîtrise principal	TNC	17,5/35	20/03/2025	ATSEM COULLEMELLE	
		titulaire	agent de maîtrise	TNC	21/35	29/09/2022	ATSEM AILLY SUR NOYE	
		titulaire	agent de maîtrise	TNC	25,08/35	29/09/2022	ATSEM LE PLESSIER ROZAINVILLERS	
		titulaire	agent de maîtrise	TC		11/07/2024	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	
		titulaire	agent de maîtrise/ATP1	TC		20/11/2025	GESTIONNAIRE SERVICE OM	
		titulaire	Agent de Maîtrise	TC		11/07/2024	AGENT DE RESTAURATION PRODUCTION	
		titulaire	adj tech ppal 1 cl	TC		01/01/2017	AGENT DE DECHETTERIE	
		titulaire	adj tech ppal 1 cl	TC		18/04/2024	ANIMATEUR SPORTIF	
		titulaire	ATP1/AT/ATP2	TC		20/11/2025	FONTAINIER	
		titulaire	adj tech ppal 1 cl	TC		13/03/2020	AGENT DE CRECHE	
		titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC		05/03/2026	AGENT DE CRECHE	
	titulaire	adj tech ppal 1 cl	TC		20/03/2025	CONDUCTEUR OM		
	titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC		29/04/2021	AGENT DE RESTAURATION PRODUCTION		
	titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC		31/03/2022	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES		
titulaire	adj tech	TC		20/03/2025	AGENT DE DECHETTERIE			
titulaire	adj tech	TC		29/04/2021	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES			
titulaire	adj tech	TC		11/03/2020	AGENT DE DECHETTERIE			
titulaire	adj tech	TC		20/12/2018	AGENT DE DECHETTERIE			
titulaire	adj tech	TC		13/04/2023	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES			
titulaire	adj tech	TC		05/03/2026	RIPEUR			
titulaire	adj tech	TC		18/03/2021	AGENT DE DECHETTERIE			
titulaire	adj tech	TC		30/11/2017	RIPEUR			
titulaire	adj tech	TC		30/11/2017	CONDUCTEUR OM/RIPEUR			

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 080-200070969-20260305-2026_0503_12-BF

	C	titulaire	AGENT DE MAITRISE	TC		26/06/2025		
		titulaire	ADJ TEC		30/35		09/10/2025	
		titulaire	adj techni ppal2ème classe	TC			26/06/2025	CONDUCTEUR OM
		titulaire	adj tech	TC			11/03/2020	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES
		titulaire	adj tech	TC			20/12/2018	AGENT ENTRETIEN MULTI SITES
		titulaire	adj tech	TC			11/07/2024	Agent de Crèche
		titulaire	adj tech	TC			18/03/2021	CONDUCTEUR OM
		titulaire	adj tech	TC			18/03/2021	RIPEUR
		titulaire	adj tech	TC			02/05/2019	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES
		titulaire	adj technique/agent maitrise	TC			05/03/2026	AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES
		titulaire	adj tech	TC			20/12/2018	RIPEUR
		titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC			18/04/2024	RIPEUR
		Titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC			20/11/2025	GESTIONNAIRE DU SERVICE OM
		titulaire	adj tech	TC			01/01/2017	RIPEUR
		titulaire	adj tech ppal 2 cl	TNC	14,66/35		06/07/2023	AGENT DE RESTAURATION DOMMARTIN
		titulaire	adj tech ppal 2 cl	TC			20/03/2025	AGENT DE CRECHE
		titulaire	adj tech	TNC	25,63		20/03/2025	ATSEM HANGEST EN SANTERRE
		titulaire	adj tech	TNC	18/35		11/07/2019	ATSEM AILLY SUR NOYE
		titulaire	adj tech	TNC	18/35		11/07/2019	ATSEM AILLY SUR NOYE
			adjt tech PPAL 2eme	TNC	18/35		05/03/2026	ATSEM SISCO DOMART
		titulaire	adj tech	TNC	18/35		11/07/2019	ATSEM SISCO DOMART
		titulaire	adj tech	TNC	22,5/35		05/03/2026	AGENT ENTRETIEN MULTI SITES
		titulaire	adj tech	TC			05/03/2026	AGENT ENTRETIEN MULTI SITES
		titulaire	adj tech	TC			20/03/2025	AGENT EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DES BAT
		non titulaire	adj tech	TC			06/07/2023	AGENT ENTRETIEN CENTRE AQUATIQUE
		non titulaire	adj tech	TC			01/01/2017	RIPEUR
		non titulaire	adj tech	TC			06/07/2023	AGENT ENTRETIEN CENTRE AQUATIQUE
		non titulaire	adj tech	TC			01/01/2017	AGENT ENTRETIEN MULTI SITES
		non titulaire	adj tech	TNC	21,66/35		16/09/2021	ATSEM MORISEL
		non titulaire	adj tech	TNC	30/35		16/09/2021	AGENT ENTRETIEN CRECHE COQUILLE DE NOYE
non titulaire	adj tech	TNC	18/35		30/09/2020	ATSEM SISCO DOMART		
non titulaire	adj tech	TNC	18/35		30/09/2020	ATSEM ARVILLERS		
non titulaire	adj tech	TNC	18/35		11/03/2020	ATSEM SISCO LUCE BERTEAUCOURT		
non titulaire	adj tech	TNC	18/35		30/09/2020	ATSEM MORISEL		
non titulaire	adj tech	TNC	18/35		16/09/2021	ATSEM ARVILLERS		
non titulaire	adj tech	TNC	24,30/35		11/07/2019	ATSEM LOUVRECHY		
non titulaire	adj tech	TNC	17,5/35		01/01/2017	ATSEM CHAUSSOY COTTENCHY		
non titulaire	adj tech	TNC	17,5/35		01/01/2017	ATSEM CHAUSSOY EPAGNY		
non titulaire	adj tech	TNC	27,5/35		21/02/2024	AGENT DE RESTAURATION RPI GRIVESNES		
non titulaire	adj tech	TNC	27,5/35		21/02/2024	AGENT DE RESTAURATION RPI GRIVESNES		
non titulaire	adj tech	TNC	27,5/35		01/01/2017	ATSEM QUIRY LE SEC		
Filière médico -sociale	Cat A	titulaire	Puéricultrice hors classe	TC		01/01/2017	COORDINNATEUR PETITE ENFANCE / DIRECTEUR CRECHE COQUILLE DE NOYE	
		non titulaire	EJE ppal	TC		13/03/2020	DIRECTRICE ADJOINTE CRECHE LES PT'HIBOUX	
		titulaire	EJE classe ex	TC		13/03/2020	RESPONSABLE RAM	
		titulaire	EJE classe ex	TC		13/03/2020	DIRECTRICE CRECHE LES PT'HIBOUX	
		titulaire	EJE classe ex	TC		13/03/2020	DIRECTRICE ADJOINTE CRECHE COQUILLE DE NOYE	
		titulaire	Infirmier	TC		20/11/2025	REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF	
		titulaire	eje	TC		01/05/2026	DIRECTRICE ADJOINT COQUILLE	
		eje	TC		26/06/2025	RESPONSABLE RAM		
	Cat B	non titulaire	auxiliaire de puer de classe normale	TC			16/09/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de p de classe sup	TC			18/12/2017	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			20/03/2025	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			18/04/2024	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			13/04/2023	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
			auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			05/03/2026	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			18/12/2017	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe supérieur	TC			11/03/2020	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe normale	TC			20/03/2025	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe normale	TC			20/03/2025	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		titulaire	auxiliaire de puer de classe normale	TC			11/07/2024	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
titulaire		auxiliaire de puer de classe normale	TNC	27,5/35		29/04/2021	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	
Cat A	non titulaire	assistant socio éducatif	TC			13/04/2023	ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE	
	titulaire	atsem ppal 1 cl	TNC			11/07/2019	ATSEM LE QUESNEL	
	titulaire	atsem ppal 1 cl	TNC	30,10/35		11/07/2024	ATSEM LE QUESNEL	
	titulaire	AtSem ppal 2 cl	TNC	18/35		18/04/2024	ATSEM	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	22/35		20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	5,35/35		28/01/2021	AUXILIAIRE DE VIE	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	17/35		19/12/2024	AUXILIAIRE DE VIE	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	10,0/35		01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	10,0/35		01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE	
	non titulaire	ag social 2 cl	TNC	10,0/35		01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE	

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 080-200070969-20260305-2026_0503_12-BF

filière sociale	Cat C	titulaire	ag social 2 cl	TC		20/12/2018			
		titulaire	ag social 2 cl	TNC	17/35	06/12/2023			
		titulaire	ag social ppal 1er cl	TC		05/03/2026	AGENT ENFANT		
		titulaire	ag social ppal 1er cl	TNC	10,0/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		titulaire	ag social 1 cl	TNC	27/35	18/04/2024	AUXILIAIRE DE VIE		
		titulaire	ag social 2 cl	TC		18/04/2024	AGENT DE CRECHE		
		titulaire	ag social 2 cl	TC		30/06/2022	AGENT FRANCE SERVICES		
		titulaire	Ag social	TC		20/12/2018	AGENT DE CRECHE		
		titulaire	Ag social	TNC	27/35	16/12/2021	AUXILIAIRE DE VIE		
			Ag social Pal 2ème cl	TNC	27/35	05/03/2026	AUXILIAIRE DE VIE		
		titulaire	Ag social	TNC	27/35	16/12/2021	AUXILIAIRE DE VIE		
		titulaire	Ag social Pal 2ème cl	TNC	27/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		titulaire	Ag social	TC		20/03/2025	AGENT DE CRECHE		
		non titulaire	Ag social	TNC	27/35	16/12/2021	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	Ag social	TNC	9,0/35	19/12/2019	AGENT ENTRETIEN CRECHE LES PT'HIBOUX		
		non titulaire	Ag social	TNC	17/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social PPAL2EME cl	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	17/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	14/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	17/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	12/35	20/03/2025	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		non titulaire	ag social	TNC	10,0/35	01/01/2017	AUXILIAIRE DE VIE		
		Animation	Cat C	Titulaire	Adjoint d'animation	TC		05/03/2026	Animateur Tiers lieu
		Sportive	Cat B	non titulaire	éduc des APS ppl 2 cl	TC		06/07/2023	COORDINATEUR BASSIN
				non titulaire	éduc des APS	TC		06/07/2023	Educateur Sportif BEESAN
				non titulaire	éduc des APS	TC		06/07/2023	Educateur Sportif BEESAN
				non titulaire	éduc des APS	TC		06/07/2023	Educateur Sportif BEESAN
				Titulaire	éduc des APS	TC		20/03/2025	Educateur Sportif BEESAN
	Titulaire		éduc des APS	TC		26/06/2025	Educateur Sportif BEESAN		
	Titulaire		opérateur des APS	TNC	8,5/35	26/06/2025	SURVEILLANT BNSSA		
	Titulaire		opérateur des APS	TNC	8,5/35	26/06/2025	SURVEILLANT BNSSA		
	Titulaire		opérateur des APS	TNC	8,5/35	26/06/2025	SURVEILLANT BNSSA		
	Titulaire		opérateur des APS	TNC	8,5/35	26/06/2025	SURVEILLANT BNSSA		



A Avre Luce Noye le 05/03/26

A. Douvigne
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MUSICAL DU VAL DE NOYE

Entre

La communauté de communes Avre Luce Noye représentée par son Président Alain DOVERGNE, sise au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil (80110), autorisée par délibération du Conseil communautaire du

Et

Le Centre Musical du Val de Noye, association Loi 1901, sise au 1 rue du Docteur Binant, 80250 Ailly Sur Noye représentée par Madame Marylène FRANZ

Préambule

Le *Centre Musical du Val de Noye* (CMVN) propose un enseignement musical pour tous les âges dans le but de développer la pratique instrumentale individuelle ou en groupe. 8 enseignants y dispensent leurs cours auprès de 129 élèves à la rentrée 2025 2026

En complément de sa mission d'enseignement, le centre musical organise des temps forts destinés à la découverte et la vulgarisation de styles musicaux.

Les faits marquants : Participation de la classe de flûte traversière aux rencontres départementales de Flûtes Traversières à Canaples, concert des élèves à Ailly sur Noye, Concert de la classe de piano en l'église de Grivesnes, Concert de la classe de batterie à Folleville, le CMVN est Centre d'examen départemental en musiques actuelles des élèves en fin de cycle 1 organisé par la CMF, Participation de notre atelier rock "All Ages" au BAF à Folleville, La "Grande Cacophonie" performance éphémère et musicale à l'occasion de la Fête de la musique devant les locaux de l'école de musique à Ailly sur Noye, concert des classes de violon, saxophone et flûte traversières en l'église de Guyencourt, pique-Nique Musical avec les ateliers Rock, Jazz et percussions à Cottency, portes ouverte, rencontres avec les professeurs, cours d'essai et concerts de nos différents ateliers, participation de notre atelier Rock "Mantra" au Téléthon Rock à Moreuil.

Les 1ers projets de l'année 2026 : participation de la classe de flûte traversière aux rencontres départementales de Flûtes Traversières à Saint Pol Sur Ternoise, concert des classes de piano (lieu à définir), participation au concert In C à Folleville (saison culturelle CCALN), participation de notre atelier Rock "Mantra" aux festivités Estivales organisée par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes à Folleville.

Article 1 : Aspect Financier

La communauté de communes Avre Luce Noye alloue une subvention de 65 000€.

Article 2 : Echancier de versement

La subvention 2026 totalisée à 65 000 €, sera versée conformément à l'échéancier suivant :

AVRIL	20 000€
JUILLET	20 000€
OCTOBRE	25 000€

Faite à Ailly sur Noye, le05/03/..... 2026 en deux exemplaires.

Alain DOVERGNE

Président de la CCALN



Marylène FRANZ

Présidente du CMVN

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCALN

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye représentée par son Président et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, 144 rue du cardinal mercier 80110 Moreuil, représentée par le représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 94311998200016

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et porté par l'Amicale du personnel en faveur des œuvres sociales, conforme à son objet statutaire visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des agents ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de soutien aux actions sociales et de renforcement de la cohésion au sein des services ;

Considérant que le projet présenté par l'Amicale contribue directement à cette dynamique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions sociales et de renforcement de la cohésion au sein des services.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 65000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle [option : n'excède pas X %] au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 [option : et 5.1 si avance prévue aussi par l'article 5.1] ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 65000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention

4.2 Pour l'année 2026, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 65000 EUR.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse 65 000euros à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Amicale du Personnel de la CCALN

N° IBAN |FR76 |1870 |6000 |0097 |5757 |7588 |128

BIC AGRIFRPP887

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts

éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Amiens

Le 05/03/2026

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre une action de soutien au pouvoir d'achat

Projet 1 :

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
62 000 EUR	62 000 EUR	62 000 EUR

a) Objectif(s):

Mettre en œuvre une action de soutien au pouvoir d'achat des agents de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), conformément à l'obligation de valorisation du personnel, par l'attribution de cartes cadeaux. Cette mesure vise à reconnaître l'engagement des agents et à améliorer leur bien-être.

b) Public(s) visé(s) :

Agents de la CCALN ayant plus de 6 mois d'ancienneté à la date de versement.

c) Localisation :

Territoire de la Communauté de Communes

d) Moyens mis en œuvre :

- Attribution de cartes cadeaux selon des critères définis (ancienneté supérieure à 6 mois)
- Coordination avec les services RH pour l'identification des bénéficiaires
- Communication interne sur les modalités et les objectifs de l'action
- Utilisation d'un prestataire pour l'édition des cartes cadeaux
- Suivi administratif et budgétaire de l'opération

Projet 2 : Valoriser les Agents du Service d'aides à domicile

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
2500EUR	2500 EUR	2500 UR

Objectif(s) :

Valoriser l'engagement des personnels au service du public et développer une culture commune au sein de la CCALN.

b) Public(s) visé(s) :

Les Agents du Service d'aides à domicile

c) Localisation :

Territoire de la Communauté de Communes

d) Moyens mis en œuvre :

- Remise de panier garni et de carte cadeaux pour les Aides à domicile ayant plus de 20 ans d'ancienneté

Projet 2 : Favoriser la cohésion entre les agents

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
3000EUR	500EUR	500EUR

Objectif(s) :

Favoriser la cohésion entre les agents, renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, valoriser l'engagement des personnels au service du public et développer une culture commune au sein de la CCALN.

b) Public(s) visé(s) :

Ensemble des agents de la Communauté de Communes tous services confondus.

c) Localisation :

Territoire de la Communauté de Communes

d) Moyens mis en œuvre :

Organisation logistique d'un évènement annuel (repas, animation, salle, etc.)

Mobilisation d'un comité interne pour la préparation

Participation éventuelle de partenaires ou prestataires pour les animations

Communication interne pour mobiliser les agents

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 080-200070969-20260305-2026_0503_12-BF



Suivi budgétaire et évaluation de la satisfaction après l'évènement

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Projet 1-2 : Reversement en cartes cadeaux aux agents	Soutenir le pouvoir d'achat des agents de la CCALN	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires (agents ayant reçu une carte) - Montant global des cartes distribuées - Taux de satisfaction des agents (via enquête interne) - Taux de couverture des agents éligibles
	Valoriser l'engagement des agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté	<ul style="list-style-type: none"> - Communication interne réalisée (oui/non) - Taux de participation des agents à l'événement
Projet 3 : Moment convivial annuel avec les agents	Renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents impliqués dans l'organisation - Résultats d'une enquête de satisfaction post-événement
	Développer une culture collective et valoriser les personnels	<ul style="list-style-type: none"> - Feedback qualitatif recueilli (verbatim, témoignages) - Pérennisation de l'événement dans le temps (oui/non)

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	435€	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	64500€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	65	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ²	65 000€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs /cotisation	0
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	

² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	65000€	TOTAL	65 000e

Bilan 2025

RECETTES	
SUBVENTION CCALN	65 000,00 €
COTISATION 72 adhérents	1 440,00 €
LOTO	242,00 €
Autres recettes	€ -
Total des recettes	66 682,00 €

DÉPENSES	
163 CARTES CADEAU	57 332,36 €
ASSURANCE	64,68 €
TEE SHIRT	93,82 €
EVENEMENT DU 7/11 (courses)	726,88 €
Autres	
Total des dépenses	58 917,74 €

sous-total sans les cartes cadeaux

RECETTES	
SUBVENTION CCALN	7 667,64 €
COTISATION 72 adhérents	1 440,00 €
LOTO	242,00 €
Autres recettes	€ -
Total des recettes	9 349,64 €

DÉPENSES	
ASSURANCE	64,68 €
TEE SHIRT	93,82 €
EVENEMENT DU 7/11 (courses)	726,88 €
Autres	
Total des dépenses	885,38 €

BENEFICE 8 464,26 €

A Atley S/Nope le 03/03/26



A. Douvigne
Président